

## AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

**Autorisation numéro 2024 - 85**

---

**Pétitionnaire :** Madame CANEPARO Jennifer – Technicienne agro-pastorale  
**Adresse :** Parc national des Pyrénées, 4 Avenue de la gare, 64440 Laruns  
**Nature de la demande :** Travaux de débroussaillage d'estive  
**Localisation :** Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau, unité pastorale du Brousset, commune de Laruns  
**Dossier suivi par :** Madame MUNRO Sophia – Service connaissance et gestion des patrimoines

---

### **La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la modalité 29 d'application de la réglementation en zone cœur, prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative aux travaux et activités forestières,

Vu la demande d'autorisation spéciale de débroussaillage déposée le 3 avril 2024 par le secteur de la vallée d'Ossau du Parc national des Pyrénées, représenté par Mme Jennifer CANEPARO,

Vu l'avis favorable de la commune de Laruns en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 5 avril 2024,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice de délivrer une autorisation de défrichage ou de débroussaillage en zone cœur du Parc national dans le cadre d'une restauration d'habitat ou d'une mise en valeur environnementale et agro-pastorale des terres, à condition qu'aucun accès ou équipement nouveau ne soit nécessaire,

Considérant que cette intervention sur l'estive du Brousset permettra de limiter la fermeture du milieu et de faciliter le déplacement des troupeaux,

Considérant que ces travaux sont réalisés dans le cadre du chantier école pour la formation de Baccalauréat professionnel « Gestion des milieux naturels et de la faune » du Lycée Anne de Bretagne à Locminé, avec la présence de 27 élèves de première et de terminale sur site,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

### Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise les agents du secteur de la vallée d'Ossau et le lycée professionnel Anne de Bretagne à Locminé, à réaliser des travaux de débroussaillage sur l'estive du Brousset au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur.

#### Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Création de layons horizontaux et verticaux d'une largeur minimale de 1 mètre et maximum 2 mètres dans les genévriers en les coupant (sur le principe d'un pied sur 5),
- Entretien de la lisière forestière par :
  - Élagage des sapins et hêtres à hauteur d'épaule,
  - Coupe des petits hêtres et petits sapins.

### Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable pour le 16 avril 2024.

En cas d'impossibilité de réaliser le chantier à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de son report.

### Article 3 – Localisation

Le site concerné par la présente autorisation est l'unité pastorale du Brousset. Il se situe en zone cœur du Parc national des Pyrénées, en vallée d'Ossau et sur la commune de Laruns. La zone ciblée par le chantier figure sur les cartes ci-dessous en jaune et en rouge.



Figure 1 : Localisation de la zone ciblée par le chantier de débroussaillage

#### **Article 4 – Prescriptions générales**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

De manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra y avoir aucun brûlage dans le milieu naturel. Tous les éventuels déchets seront redescendus dans la vallée.

#### **Article 5 – Prescriptions particulières**

Les zones d'intervention ainsi que les arbres à conserver auront été préalablement identifiés par les agents du Parc national des Pyrénées.

- **Gestion du chantier :**

- Les outils utilisés seront une élagueuse, des sécateurs de force et une tronçonneuse,
- Ils devront être en bon état de fonctionnement ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national,
- Pour limiter les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, les engins et matériels de chantier devront être exempts de restes de sols, de traces de terre ou de matériel végétal. Ils devront subir, avant leur arrivée sur le site, un nettoyage complet et minutieux à l'aide de jet haute pression pour éliminer tout risque de transplantation de végétation exogène.

- **Aspects naturalistes :**

- Les arbres isolés (ormes et hêtres suffisamment grands) devront être préservés, ils auront été identifiés par les agents du Parc national et marqués par de la rubalise,
- Le traitement des rémanents se fera de la manière suivante :
  - o Les genévriers coupés seront laissés sur place et posés en tas sur d'autres genévriers,
  - o Les branches et arbres coupés seront déposés dans la forêt pour se décomposer naturellement.

#### **Article 6 – Contrôle**

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### **Article 7 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

#### **Article 8 – Recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 12 avril 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées,



Melina ROTH



Copie :  
- UT Béarn  
- Secteur Ossau